

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026 Séance en date du : 14/04/2026 Heure : 19h00	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 2		
Objet : Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présence(s) : - M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M ^{me} Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M ^{me} Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M ^{me} Christine TORRES, M. Gérard PARADEJORDI, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES, M. Thierry MOONEN, M ^{me} Martine GOUCHAN PICAUD, M. Christophe PICARD, M ^{me} Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M ^{me} Marie MIQUEL, M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M. Jean-Philippe DUBOIS et M ^{me} Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absence(s) : M ^{me} Johanna XAVIER		
Procurations : M ^{me} Johanna XAVIER représentée par M. Gérard PARADEJORDI et M ^{me} Monique MASGRAU représentée par M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS		
Secrétaire de Séance : Madame Cécile RIBOT		

Madame JEAN BRUNEL, conseillère municipale,

Rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration indépendant de sa commune de rattachement.

Indique que ses règles de composition et de fonctionnement sont les suivantes :

- Le CCAS est composé du maire, qui est son président de droit, et en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.
- Le nombre des membres du conseil d'administration est déterminé par délibération du conseil municipal.
- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'alinéa sept de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. En conséquence, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, auquel il convient de rajouter le Président.

Monsieur le Maire,

Propose donc de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à six membres élus parmi le conseil municipal, et de six membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal, soit un total de 13 membres.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame JEAN BRUNEL, conseillère municipale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-8 ;

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à six membres élus parmi le conseil municipal, et de six membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal, soit un total de 13 membres.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.